

Le Critère de Sélection et des Termes de Référence du Comité Intérimaire d'ASWA

L'Alliance Africaine des Travailleurs du Sexe (ASWA) est une alliance panafricaine des organisations conduites par des travailleurs du sexe qui plaident en faveur d'un engagement et de mesure de faire respecter les droits des travailleurs du sexe. La vision d'ASWA est d'avoir une Afrique où le travail du sexe est reconnu et protégé par la loi, une Afrique qui assure une bonne santé des travailleurs du sexe ainsi que respecte leurs droits. Une Afrique où ils peuvent exercer et vivre dans un environnement favorable dépourvu de la stigmatisation et la discrimination. Actuellement, en 2018 ASWA compte une adhésion qui s'étend au sien de plus de 22 pays africains. Depuis sa création ASWA a élargi sa portée, son pouvoir and son influence tant en Afrique qu'au monde.

En avril 2018, le président conseil d'administration d'ASWA a démissionné, par conséquent il en reste deux membres qui assument la responsabilité de présider de l'alliance en tandem. ASWA a fait l'objet d'un défi relatif à un processus de diligence raisonnable mené par un de ses bailleurs de fonds qui a conduit à la démission de quatre membres principaux de personnel. Cette situation a suscité ASWA de mener une évaluation qui a donné lieu à un processus de renforcement de capacité institutionnelle dans l'optique d'entre autres ; mettre en place des structures formelles de gouvernance, poursuivre un enregistrement adéquat, soutenir le conseil d'administration et la transition du leadership et finalement élaborer un rapport d'état de lieu du financement qui par la suite orientera l'élaboration du plan de levé de fonds. Ceci ferait en sorte qu'ASWA soit à mesure de s'acquitter de sa mission et de mieux desservir ses membres en tant qu'organisation régionale des travailleurs du sexe.

A cette fin, ASWA cherche à instaurer un comité intérimaire composé de sept membres dont cinq seront nommés par les membres d'ASWA et son secrétariat. Ils collaboraient avec les deux consultants au cours de six mois en vue superviser le processus de renforcement de capacité organisationnelle. Le comité serait composé de sept membres comme affiche ci-dessous:-

- La représentation régionale-4 regions
 - L'Afrique orientale –la place est déjà occupée par Beyonce Karungi
 - L'Afrique australe- deux places réservées aux candidats(tes) Anglophones et lusophones
 - L'Afrique occidentale-deux places réservées aux candidats(tes) Anglophones et Francophones.
 - L'Afrique centrale-la place est déjà occupée par Mambo Modeste
 - Le secrétariat d'ASWA aura une place sans le droit au vote

Le processus de nomination afin d'intégrer le comité intérimaire

- Faire parvenir le critère de nomination aux membres d'ASWA au plus tard le 8 août
- Le secrétariat d'ASWA doit mener un suivi auprès des membres afin de s'assurer qu'ils ont reçu le critère de nomination et de qu'ils participeront à l'appel de téléconférence de Skype
- Tenir des réunions virtuelles de groupe à travers Skype avec des membres de l'Afrique australe et occidentale le 20 et le 21 août respectivement.
- ASWA doit mettre à disposition les services d'interprétation lors de ses réunions de Skype.
- Lors de la réunion chaque région doit proposer quelques noms, au cas où les régions ne disposeraient pas de ces noms, une occasion leur serait accordée afin qu'elles puissent en proposer. Dans le cas où deux membres ou plusieurs seraient nommés et que la région n'arriverait pas à se convenir sur un nom précis, la région en question passerait au vote sur le biais d'un numéro de téléphone WhatsApp qui serait mis à disposition par les consultants. Ces derniers annonceraient le résultat du vote après le décompte.

Description de poste d'un membre du comité intérimaire

- Le membre nommé représente l'intérêt d'ASWA et doit appartenir à une organisation conduite par les travailleurs du sexe.
- Le membre nommé doit être passionné et soucieux de la croissance et épanouissement d'ASWA.
- Le membre nommé doit maîtriser la réalité des travailleurs du sexe ainsi que la question de la gouvernance des organisations identitaires et il doit y apporter un engagement significatif.
- Le membre nommé doit faire preuve d'un leadership réussi quant à la promotion des droits des travailleurs du sexe (il ou elle a mené à bien une campagne de plaidoyer, ou géré un projet visant de promouvoir les droits des travailleurs du sexe, il ou elle membre engagé(e) d'une association des travailleurs du sexe.
- Le membre nommé doit être doté de la connaissance /expérience en matière de leadership et gouvernance des organisations à base communautaire
- Le membre nommé doit être travailleur (se) du sexe.
- Le membre nommé doit être alphabète et capable de s'exprimer (c'est-à-dire parler et écrire) dans les trois langues officielles d'ASWA (Français, Anglais et Portugais)
- Le membre nommé doit être disponible et disposé à consacrer son temps au processus de transition d'ASWA plus précisément
 - Prêt(é) à se porter volontaire, le coût de déplacement et hébergement aussi que tout autre coût connexe engendré afin d'assister à des réunions convoquées seront pris en charge.
 - Consacrer au moins 10 heures par mois (pour répondre aux appels téléphoniques/Skype) au cours de six mois à venir à partir d'août 2018.
 - S'engager à participer en personne à une réunion durant trois jours en octobre 2018.

- Répondre aux communications en temps importun.
- Le membre nommé doit disposer des compétences relationnelles et se focaliser sur le changement positif et la recherche des solutions.
- Le membre nommé doit être un communicateur convaincant et apte à travailler avec les autres pairs de la communauté.
- Le membre nommé doit être basé en Afrique

Les termes de référence du comité intérimaire

1. Etre favorable à l'enregistrement formel d'ASWA

- Examiner les options d'enregistrement disponibles tel que proposé par les consultants et se convenir sur l'option la plus adaptée pour ASWA.
- Nommer au moins 3 responsables à qui on tachera la responsabilité de préparer les documents d'enregistrement. Les autres places seront précisées après l'assemble générale annuelle, une fois qu'on aurait un conseil d'administration opérationnelle.
- Soumettre les documents d'enregistrement.

2. L'Organisation de l'assemblée générale annuelle

- Elaborer un ordre du jour de l'assemblée générale annuelle
- Mette en place une procédure transparente et redevable d'élection qui régirait le nouveau conseil d'élection.
- Designer le directeur de scrutin indépendant, impartial et crédible, responsable d'élection
- Elaborer une note conceptuelle afin de lever de fonds et courtiser les bailleurs de fonds d'appuyer la tenue de l'assemblée générale annuelle

3. Soutenir le secrétariat- élaborer le plan de travail 2019 et le plan de levé de fonds

- Tenir une réunion de lancement avec le secrétariat d'ASWA afin de partager la mission et responsabilité du comité intérimaire, le plan de travail ainsi que se convenir sur le calendrier des livrables.
- Faire un état de lieu financier d'ASWA à travers l'examen des contrats de subvention en cours et leurs calendriers.
- Obtenir un bilan de dépense actualisé
- Examiner l'état des plans de travail actuels par rapport à la mission d'ASWA et son budget de financement.

- Revoir la structure actuelle de dotation en personnel et les contrats par rapport aux rôles et le financement afin d'orienter le plan de travail et le plan de levé de fonds.

4. La transition du/de la directeur (rice) exécutif (ve)

- Revoir la description de poste du directeur(rice) exécutif(ve) en conformité avec la stratégie d'ASWA
- Faire l'annonce du poste à pouvoir du directeur (rice) exécutif (ve)
- Présélectionner des candidats et mener des interviews d'embauche
- Recruter le meilleur (re) candidat(e)

5. Jouer le rôle de communicateur officiel et de liaison entre le secrétariat, les bailleurs et les parties prenantes.

- Transmettre aux membres d'ASWA, secrétariat, bailleurs de fonds et parties prenantes un bulletin mensuel d'actualité à jours relative au processus de transition.
- Valider les rapports narratifs financiers et de fin d'exercice et les partager avec les bailleurs de fonds.
- Fournir des réponses officielles aux questions ou communication portant sur ASWA.